

trictions découlaient logiquement des dispositions fondamentales de notre législation sur cette matière et des circonstances toutes spéciales dans lesquelles cette législation se trouvait à prévaloir.

Ajoutons enfin que, malgré ces nombreuses concessions particulières, que nous venons d'énumérer, aucune loi générale n'a jamais été passée dans notre province pour autoriser indistinctement tous les ministres des diverses congrégations protestantes à tenir les registres de l'Etat civil, et que ce pouvoir se trouve ainsi nécessairement restreint à ceux qui l'ont obtenu spécialement.

Résumons. Quel est maintenant le résultat de ces divers statuts que nous venons d'énumérer ? Peut-on dire qu'ils ont changé en quoi que ce soit la loi française et modifié les conditions de son application ? Evidemment non. La division de juridiction s'est faite lors de la cession du pays à l'Angleterre entre l'Eglise anglicane et l'Eglise catholique. Depuis lors les droits et privilèges de celle-ci, en cette matière, n'ont pas été mis en question, et ce n'est pas même contre elle que la lutte s'est faite. C'est la juridiction de l'église établie qui a été l'objet de toutes les entreprises, et c'est cette juridiction que les diverses dénominations protestantes ont enfin réussi à conquérir pour elles toutes, laissant en dehors de leurs luttes et de leurs convoitises, celle de l'Eglise catholique, intacte et incontestée !

C'est dans ces conditions que le parlement du Canada-Uni, ordonna la codification des lois du Bas-Canada, et nous sommes ainsi ramenés aux articles du Code Civil sur la matière qui nous occupe.

Or, c'est un fait parfaitement connu que les commissaires chargés de cette codification n'avaient pas mission de changer la loi du pays, mais au contraire de la reproduire aussi exactement que les exigences d'un semblable travail pouvaient le permettre, en suivant toutefois le plan adopté pour la rédaction du Code Napoléon. C'est aussi ce qu'ils ont fait, s'éloignant néanmoins forcément du Code Napoléon lorsque notre loi était différente, comme ils le constatent eux-mêmes dans